

Gérer la fraude scientifique

Donner un signal clair par des sanctions

En 2009, le FNS a exclu temporairement, pour cause de plagiat, deux chercheurs de la procédure de soumission de requêtes. Mais de telles sanctions empêcheront-elles vraiment de nouvelles fraudes scientifiques ?

Elles peuvent tout au moins y contribuer. Lorsque le plagiat ou des pratiques similaires sont découverts dans le travail d'un chercheur et qu'ils donnent lieu à une sanction, la réputation de ce dernier peut être mise à mal. Même si la procédure est évidemment traitée confidentiellement par le FNS, ses collègues peuvent l'apprendre par un autre biais, ce qui est fort désagréable pour l'intéressé. La prévention de conduite frauduleuse passe essentiellement par la prise de conscience de l'importance d'une conduite scientifique correcte. Là encore, des sanctions conséquentes peuvent donner des signaux clairs.

Qu'est-ce qui peut inciter un chercheur à enfreindre les règles de la bonne pratique scientifique ?

La concurrence exerce une pression croissante. Pour être un bon scientifique aujourd'hui, il faut réussir à lever des fonds, soumettre des requêtes et être publié aussi souvent que possible dans des journaux à comité de lecture.

Pour remplir ces critères, les chercheurs doivent satisfaire à des exigences élevées. Parfois, le temps leur manque tout simplement. Cela peut inciter certains à violer les règles scientifiques. D'autres ne connaissent peut-être pas assez bien les règles de la pratique scientifique et leur conduite frauduleuse résulte donc de la pure négligence. Enfin, le monde scientifique étant un microcosme de la société, il y a des individus sans scrupules qui sont prêts à faire n'importe quoi pour leur avancement, au mépris des principes éthiques.

« Un bon chercheur n'a aucun besoin de se risquer à une conduite frauduleuse. »

Dans quelle mesure le FNS est-il concrètement confronté à la problématique de la conduite frauduleuse ?

Les cas concrets présentés au FNS se comptent sur les doigts de la main. Avec une telle fréquence, le problème ne paraît donc pas trop important. Mais il est probable qu'il existe un certain nombre

« En cas de soupçon, des règles claires sont nécessaires pour un traitement juste. »

de cas qui n'ont pas été recensés. Et il y a des paliers dans les conduites frauduleuses, du simple plagiat facile à découvrir aux idées volées et reformulées de façon élaborée. Je pense toutefois que les bons chercheurs n'ont aucun besoin de se risquer à une conduite frauduleuse et qu'il ne faut dès lors pas considérer les cas découverts au FNS comme la pointe d'un iceberg.

Le FNS a édicté en février 2009 un règlement sur la gestion de la conduite frauduleuse. Pensez-vous que cela soit suffisant ?

Ce règlement pose un important fondement juridique. Une personne suspectée ne peut être traitée avec justice que si des règles claires sont établies. Mais il faut aussi que des mesures de sensibilisation à la problématique soient engagées, comme le fait activement le président du Conseil national de la recherche. Le FNS a à cet égard une politique exemplaire. Mais une conduite scientifique correcte est aussi une question d'éducation, qui



Portrait

Astrid Epiney est professeure en droit européen, droit international et droit public, et dirige l'Institut de droit européen de l'Université de Fribourg. Vice-rectrice de l'Université, elle est aussi vice-présidente de la Division IV du Conseil national de la recherche du FNS. De 2005 à 2008, elle a présidé un groupe de travail du FNS sur le « Scientific misconduct ».

doit commencer dès la formation à l'université, bien avant que les chercheurs ne deviennent des requérants FNS.

En cas de soupçon de conduite frauduleuse, à quel moment les hautes écoles doivent-elles intervenir, et quand appartient-il au FNS de le faire ?

Le FNS intervient lorsque cette conduite se rapporte étroitement à l'activité d'encouragement, par exemple lors de la procédure de soumission de requête ou à la rédaction d'un rapport final. Dans les autres cas, la procédure relève en premier lieu de la compétence de l'institution de recherche où s'est produite la conduite frauduleuse présumée.

Que peut faire la communauté scientifique pour éviter que les cas graves de conduite frauduleuse portés à la connais-

sance du grand public ne nuisent durablement à l'image de la recherche ?

Il importe d'appliquer résolument les règlements et de ne pas ménager les personnes concernées. En clair, le mécanisme de réparation au sein de la communauté scientifique doit se faire. La conduite frauduleuse d'un seul individu n'est pas un problème grave pour la communauté scientifique dans son ensemble : il le devient en l'absence de punition. Dans les cas sérieux, les sanctions devraient être communiquées publiquement afin de montrer que le système est digne de confiance et qu'il fonctionne, sans toutefois enfreindre le respect de la protection de la personnalité.